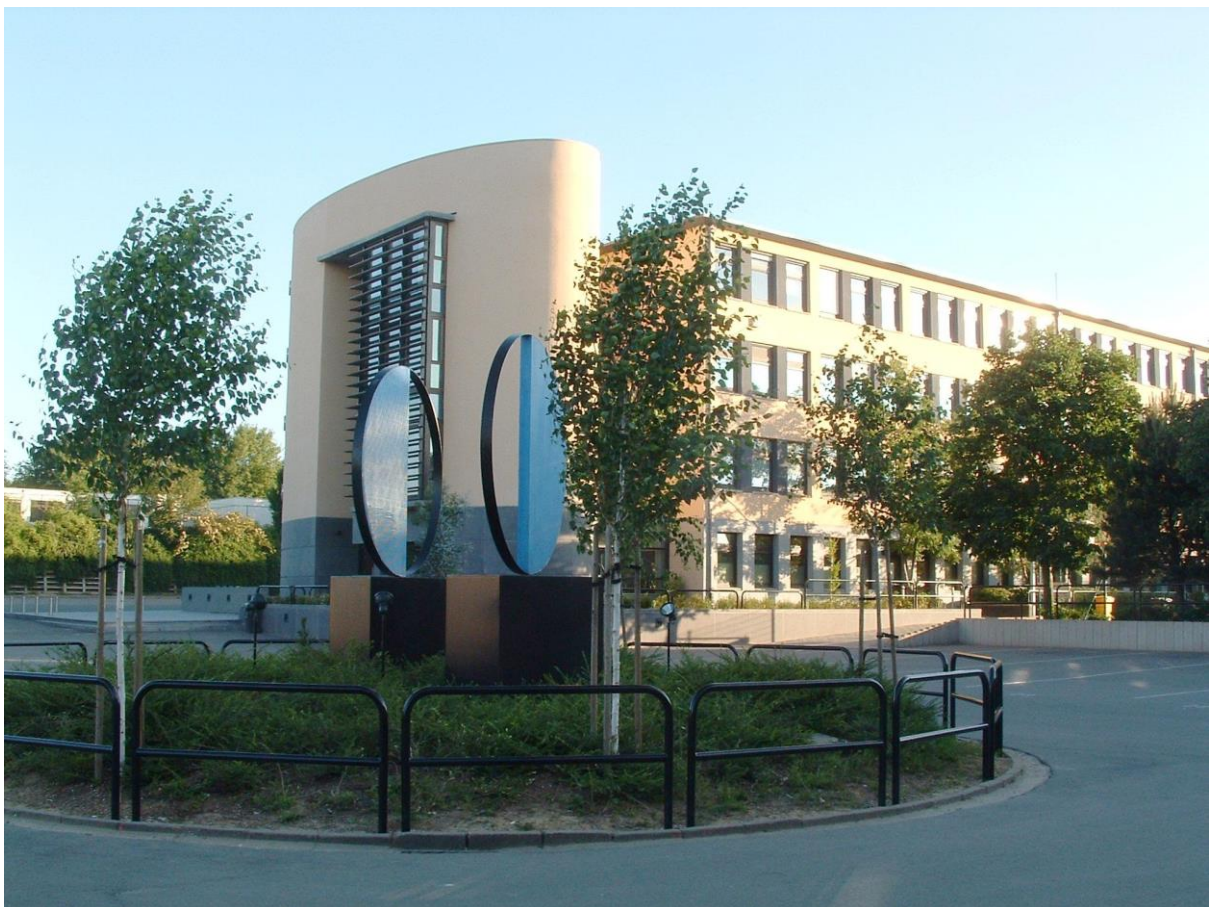




Bruxelles II
Brussels II

Année scolaire 2016-2017
School year 2016-2017



REGLEMENT SCOLAIRE SCHOOL REGULATIONS

Ecole secondaire
Secondary school

Page | 1

AVENUE OSCAR JESPERS 75
1200 BRUXELLES

www.eeb2.be

REGLEMENT SCOLAIRE 2016-2017
Page 3 à 20

SCHOOLREGULATIONS 2016-2017
Page 21 till 41

REGLEMENT SCOLAIRE

CYCLE SECONDAIRE

SOMMAIRE

I.	Préambule	4
II.	Conditions de travail	4
III.	Responsabilité respective de l'école et des parents par rapport à un élève	5
IV.	Droit des élèves	6
V.	Comportement	6
VI.	Autorisation de sortie	11
VII.	Fréquentation régulière des cours	12
VIII.	Mesures pédagogiques et disciplinaires	16
IX.	Tests	17
X.	Accès	18
XI.	Participation à la vie scolaire, initiative d'émulation et assistance aux élèves	18
XII.	Surveillance	19
XIII.	Cartes de sortie	19
XIV.	Prévention des conduites à risque	20
XV.	Prévention du harcèlement	20
XVI.	Application du règlement	20
XVII.	Salle d'étude pour élèves de S1 à S4	21
XVIII.	Liste des conseillers d'éducation	21
	• Annexe I	41-42
	• Annexe II	43-44

REGLEMENT SCOLAIRE

I. Préambule

L'école est un lieu destiné à la formation et à l'éducation des jeunes; formation et éducation doivent s'entendre dans un sens large intégrant également l'apprentissage des élèves à la vie sociale, ses valeurs, droits et devoirs. Les règles de vie en commun doivent donc être définies, afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien de l'école.

Le règlement scolaire est basé sur le respect mutuel et la nécessaire solidarité entre tous les membres de la communauté scolaire. Il sous-entend le respect des valeurs liées à la personne sans distinction de fonction, âge, couleur de la peau, croyance, nationalité. Pour que la vie en commun dans l'école reste harmonieuse et agréable pour tous, il s'avère nécessaire que chacun respecte les clauses du règlement et se sente responsable de son observation: les élèves, mais aussi le corps enseignant, le personnel administratif et de service, les parents,...

Bien que destiné à tous ceux qui fréquentent l'école, certains points de ce règlement (tel l'application des sanctions) relèvent essentiellement de la compétence et de l'autorité de ceux qui assurent la fonction pédagogique.

Si, en raison de la complexité de la vie sociale, le règlement n'apporte pas de réponse à toutes les situations, il précise les obligations élémentaires de chacun. Plus qu'une liste d'interdictions, ce règlement cherche à définir de façon positive les règles de vie commune de façon à rendre les conditions de travail aussi favorables que possible pour tous.

II. Conditions de travail

- A. Le respect des heures de début et de fin de cours s'impose pour toute la communauté scolaire.
- B. L'élève doit disposer de tout le matériel nécessaire (livres, cahiers, agenda, tenue de sport réglementaire, etc.).
- C. Les devoirs à domicile doivent être faits pour la date convenue afin de permettre une correction efficace par l'enseignant.
- D. Outil de travail très important, l'agenda est obligatoire et doit donc être tenu à jour avec le plus grand soin. Il sert à noter les devoirs mais aussi les diverses communications entre les parents et professeurs (en particulier les notes, nécessitant une signature).
- E. Lorsque la ou les dernières heures de cour de la journée ne sont pas assurées, les élèves doivent, en fonction de la carte de sortie signée par les parents, soit rentrer chez eux, soit se signaler au conseiller (OBLIGATION !).

III. Responsabilité respective de l'école et des parents par rapport à un élève

- A. Les enfants inscrits à l'école sont couverts, suivant les conditions de la police d'assurance de l'école, pour leurs accidents corporels et leur responsabilité civile (dommage à autrui par leur faute non intentionnelle), pendant les activités scolaires (n'importe leur lieu ou moment) et sur le chemin de l'école/maison (même sans surveillance). La Responsabilité Civile automobile reste toutefois exclue sur le chemin école/maison (celle-ci est notamment couverte par l'assurance RC Automobile).
- B. Les élèves quittant l'enceinte de l'école pendant la journée scolaire ne sont pas couverts par l'assurance scolaire.
- C. Les élèves qui quittent l'école à midi pour se rendre à un lieu autre que la maison ne sont pas couverts par l'assurance scolaire.
- D. Les élèves qui quittent l'école l'après-midi après les heures de classes pour y revenir plus tard pour prendre le bus scolaire, ne sont pas couverts par l'assurance scolaire à l'extérieur de l'école.

Dans les cas B, C et D, seule la responsabilité des parents ou de l'étudiant majeur est engagée. L'utilisation de la carte de sortie fournie par l'école ne libère pas les parents ou l'élève majeur de leur responsabilité.

- E. Il est interdit de flâner et de fumer en dehors des heures de cours dans les abords immédiats de l'école (c'est-à-dire une zone non fumeur devant l'entrée principale de l'école) et particulièrement sur le trottoir bordant l'école. Cet endroit est d'ailleurs surveillé par une caméra.

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite à l'intérieur et dans le proche voisinage de l'école.

De même, la fréquentation des aires de jeux située au coin de l'av. Marcel Thiry et l'av. Theodore De Cuyper, et l'espace Agora est interdite par respect de la citoyenneté car elle est réservée aux habitants du quartier. En cas de non-respect de cette règle, la « carte de sortie » sera confisquée pour une durée laissée à l'appréciation de la Direction.

- F. Les élèves sont responsables de tout objet de valeur (vêtements, bijoux, portefeuille, carte bancaire, GSM, bicyclette, motocyclette, ...) qu'ils apportent. Tous les objets qui traînent par terre, au-dessus des casiers ou qui sont sur les étagères à la fin de la semaine seront confisqués et entreposés dans le local EUREKA. Les objets perdus dans les bus scolaires, le hall de sports et la cantine sont aussi transférés dans le local EUREKA. Les objets non réclamés seront envoyés à des organisations d'aide humanitaire. Les parents sont priés de marquer les vêtements de leurs enfants afin d'éviter des recherches longues lorsqu'un vêtement est retrouvé sans indication.
- G. Lorsque' ils prennent leur équipement de sport pour aller au cours, les élèves veilleront à déposer en même temps leurs objets de valeur dans leur casier.

H. A la sortie de l'école et sur le chemin de l'école, les élèves doivent manifester leurs savoir-vivre en veillant à la dignité de leur langage et de leurs attitudes. Ils éviteront toute incorrection et respecteront la propriété et la tranquillité des riverains. Cris, rassemblements bruyants, bousculades ne sont pas de mise. Pour des raisons de sécurité et afin de préserver l'allure de la sortie, les élèves éviteront de créer des attroupements ou de se faire attendre à la fin des cours. Les élèves qui n'utilisent pas le transport des bus, quitteront **rapidement** les accès de l'école.

IV. Droits des élèves

L'élève a notamment le droit de:

- A. être informé des résultats et des faits importants le concernant,
- B. s'adresser au conseiller principal puis au directeur s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés,
- C. être entendu avant l'application des dispositions réglementaires,
- D. demander à être entendu ou accompagné par une personne de son choix en cas de problèmes,
- E. être encouragé,
- F. être valorisé soit dans les aspects positifs de son travail soit dans les attitudes positives qu'il assume à l'école,
- G. avoir le maximum de chances de progression dans la vie scolaire,
- H. être traité avec respect.
- I. d'élire des représentants, de construire des groupes de réflexion et d'envoyer des représentants aux différentes instances représentant de l'école.

V. Comportement

- A. Une tenue vestimentaire correcte : pas de short ni pour les filles, ni pour les garçons, le bermuda est autorisé. Pas de bijoux ou accessoires avec picots pointus pouvant blesser les condisciples. De manière générale la tenue vestimentaire se veut correcte et son adéquation au milieu scolaire sera appréciée laissée à l'appréciation par la Direction.
- B. Il est interdit d'utiliser un GSM, un MP4 ou un i-Pod, un ordinateur portable personnel, un PDA et tout autre dispositif électronique en classe. Tout matériel multi media sera **éteint en classe**. Le non-respect de ce point entraînera la confiscation du matériel par le professeur et son dépôt chez le Conseiller du niveau. L'élève récupérera son matériel le lendemain. De plus il est strictement interdit de prendre des photos/des films partout à l'intérieur de l'école.

- C. Chacun est tenu d'avoir une attitude correcte envers tous les membres de la communauté scolaire, aussi bien dans les locaux scolaires qu'à l'extérieur. Un comportement correct est également nécessaire en dehors de l'école et dans son voisinage en particulier. La politesse, le savoir-vivre, le respect d'autrui, le sens de la responsabilité, la tolérance sont les fondements de la vie en communauté. Cela implique l'exclusion de toute forme d'agressivité et la recherche de solutions par le dialogue.
- D. Chacun doit respecter les locaux, les installations et le matériel de l'école. Les élèves, et par conséquent leurs parents ou tuteurs, sont responsables des éventuelles dégradations constatées et devront les réparer selon les modalités adaptées à chaque cas et fixées par l'école.
- E. Tous les membres de la communauté scolaire sont responsables de la propreté de l'école. Il est interdit de boire, manger et chiquer en classe, l'étude et à la bibliothèque. Dans certaines conditions (entre autres pendant les examens), les élèves sont toutefois autorisés à boire de l'eau. Lorsque l'on consomme nourritures ou boissons, on est tenu de ramasser les débris et les déposer ensuite dans les différentes poubelles installées à cet effet. L'objectif est de participer au recyclage en triant les déchets et de contribuer ainsi à un meilleur environnement. La direction, les professeurs, les conseillers d'éducation pourront demander des actions de nettoyage, individuelles ou collectives, des installations salies par les élèves d'une façon non proportionnée à leur usage normal. A tour de rôle, les classes 1 à 7 contribueront à la propreté de l'école : les listes établies par les conseillers seront affichées dans les préaux.
- F. L'affichage, la publication et la diffusion de documents (textes, revues, communications, affiches, messages et documents diffusés sur le réseau électronique ...) sont autorisés pour autant qu'ils aient reçu l'aval formel de la Direction. L'affichage des documents approuvés par la Direction se fera seulement aux endroits prévus.
- G. La consommation de tabac ainsi que la détention, la consommation d'alcool, drogues et autres substances nuisibles à la santé sont interdites. Leur vente est également interdite. L'élève ne peut pas venir à l'école sous influence d'une quelconque drogue sous peine d'exclusion. (En *Annexe 1* : l'échelle des sanctions).
- H. Dans les espaces communs, les élèves doivent respecter **les règles suivantes**:
1. **Dans les couloirs et les cages d'escaliers**
 - a) Pendant les heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à circuler sans justification dans les couloirs. Les couloirs sont accessibles 5 minutes avant le début des leçons du matin et de l'après-midi, et 5 minutes avant le début de la 4ème période de cours.
 - b) Les couloirs et les cages d'escaliers sont des lieux de passage. L'attitude y sera correcte et adaptée: cris, bousculades, cartables et vêtements qui traînent, élèves assis par terre, courses, jeux sont des exemples de comportement à éviter.

- c) Une autorisation écrite du conseiller de niveau est nécessaire pour l'utilisation de l'ascenseur.
- d) Pendant les heures de récréation, les élèves quittent les classes et les couloirs.
- e) Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il faut tenir sa droite dans les escaliers.

2. Dans les cours de récréation

Faire preuve de responsabilité:

- a) en évitant tous les jeux violents ou dangereux : le football avec des balles dures est interdit dans les cours de récréation. Le basketball est autorisé. Les élèves sont autorisés à jouer au football sur le terrain de sport s'ils ont reçu la permission du conseiller (et si le terrain n'est pas occupé par un cours). En P5 le terrain est pour les élèves de S1+S2, en P6 les élèves de S3 à S7 y ont accès.
- b) en mettant les déchets dans les poubelles mises en place
- c) en respectant les plantations
- d) en n'amenant pas de planches et patins à roulettes.
- e) en mettant leurs objets personnels aux endroits prévus

3. Au réfectoire

Faire preuve de politesse:

- a) en évitant tout gaspillage de nourriture
- b) en rangeant sa chaise en partant
- c) en veillant à la propreté des lieux
- d) les élèves fréquentant la cantine scolaire sont priés de consommer l'intégralité du repas à l'intérieur du réfectoire, y **COMPRIS LES DESSERTS**.
- e) il y a un emplacement spécial pour les élèves qui mangent des tartines.

4. Dans le bus

Pour des raisons de sécurité:

- a) il est interdit de fumer, de manger et boire
- b) les élèves ne peuvent ni déranger ni distraire le chauffeur
- c) les élèves doivent rester assis à leur place
- d) les élèves doivent éviter les bousculades en montant et en descendant du bus

5. Les locaux plus spécifiques (sport, étude, laboratoire, bibliothèque, salle multimédia, cantine) font l'objet d'un règlement particulier, destiné à garantir leur mission spécifique.

- a) **Bibliothèque** : La bibliothèque du secondaire est ouverte durant les périodes de classe (8h25 – 16h10) avec une courte interruption de 12h à 12h30 sauf le mercredi de 8h25 à 14h30.

Les élèves peuvent emprunter gratuitement un maximum de 3 livres de fiction et 5 livres documentaires en même temps pour une durée de 2 semaines. Si le prêt se termine pendant un congé scolaire, les livres seront rendus le premier jour d'école après ce congé.

Il est possible de prolonger ses prêts pour une période supplémentaire en le demandant au bibliothécaire ou en se loguant sur le catalogue dans la bibliothèque. Une amende de 0.05€ par jour et par livre sera réclamée en cas de retard. Un livre perdu ou sévèrement abîmé sera remplacé par l'élève dans les meilleurs délais par une édition équivalente. A la fin de l'année scolaire, tous les livres seront rendus à la date affichée dans la bibliothèque et dans les préaux)

Dans la bibliothèque :

- On coupe son téléphone (si une sonnerie se fait entendre ou si on commence une conversation ; le portable sera confisqué pour le reste de la journée)
- On chuchote pour parler à son voisin afin de ne pas déranger les autres élèves ;
- On entre et on sort calmement ;
- On utilise les ordinateurs de la salle multimédia pour des travaux scolaires ou des recherches d'informations. (pas de jeux ni d'utilisation de réseaux sociaux sans l'autorisation du bibliothécaire)

b) **Education physique**

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les consignes suivantes sont en vigueur pendant les cours d'éducation physique.

- **Accès** aux bâtiments de sport, salles et vestiaires:
En aucun cas, les élèves ont le droit d'accéder aux bâtiments de sport, aux salles et/ou aux vestiaires sans l'autorisation ou sans la présence d'un professeur.
- **Habits**
L'équipement « EEB2 » est obligatoire : T-shirt avec l'emblème de l'école EE2 et short ou pantalon noir/bleu foncé/gris (marqués au nom de l'élève)
Des chaussures de sport ou de gymnastique pour l'extérieur et propres pour l'intérieur. Les «all-stars» et basket de mode seront refusés.
Pour les cours se donnant à l'extérieur: training ou sweat-shirt est recommandé ou un K-way en cas de besoin.
Les cheveux longs seront attachés.
Tous les élèves sont obligés de se changer complètement (spécialement les chaussettes) pour le cours d'éducation physique.
- **Objets de valeur**
Il est fortement conseillé de ne pas amener des objets de valeur aux activités sportives. Les professeurs d'éducation physique ne seront pas responsables en cas de perte ou de vol. Des casiers à clés ont été placés à l'entrée du couloir de sport. Nous conseillons vivement aux élèves de les utiliser.
Aucun élève ne portera de bracelets, de colliers, de montres, etc.... pendant les activités sportives.

Les vestiaires demeureront fermés pendant le temps de l'activité sportive. Interdiction d'amener GSM et joueurs mp3 dans les salles de sport et terrains extérieurs, sauf si le prof l'autorise pour certaines leçons comme par exemple la course d'endurance.

- **Retards**

Chaque élève en retard et ne pouvant rejoindre sa classe d'E.P. pour quelque raison que ce soit, devra obligatoirement se rendre au hall de sport et chercher son professeur. Si le cours se passe à l'extérieur il se rendra près de son professeur d'E.P.

Après la leçon d'E.P., les élèves doivent rejoindre au plus vite leur nouveau local, sans s'attarder dans les couloirs.

- **Discipline**

Exceptionnellement un élève renvoyé du cours d'EP pour indiscipline se rendra, accompagné d'un/une camarade, à l'étude pour le reste du cours. Il rejoindra le hall de sport auprès de son professeur à la fin du cours afin de lui remettre le document signé prouvant sa présence à l'étude.

- **Rappel**

Le chewing gum est interdit aux cours de sport.

c) **Laboratoires : Procédures à suivre lors de manipulations impliquant l'utilisation de produits chimiques**

Protection du corps

- Port obligatoire d'une blouse en coton toujours boutonnée. **Tout élève n'ayant pas de blouse ne manipulera pas !**
- Eviter les chaussures trop ouvertes
- Les cheveux longs doivent être attachés

Protection des yeux

- Port de lunettes de protection obligatoire (si la manipulation le nécessite).
- Le port des lentilles de contact est déconseillé.

Si vos yeux sont atteints par des éclaboussements de liquide, utiliser le plus rapidement possible la douche oculaire en rinçant pendant 20 minutes.

Protection des mains

- Utiliser des gants appropriés si la manipulation le nécessite.
- Laver les gants puis les mains avant de sortir de la salle et régulièrement si nécessaire.

En cas d'incident, rincer abondamment à l'eau froide pendant 20 minutes.

Protection des voies internes

- Manipuler tous les produits susceptibles de dégager des vapeurs nocives sous la hotte.
- Ne jamais pipeter à la bouche mais utiliser une propipette.

Protection de l'environnement

- Aucun produit organique, aucun métal lourd, aucun solide, aucun produit de pH inférieur 6 ou supérieur à 8 ne doit être jeté à l'évier. Ils seront collectés dans des flacons de recyclage adéquats.

Quelques règles plus générales

- Il est interdit de réaliser toute autre expérience que celles prévues dans le mode opératoire.
- Les consignes données par le professeur avant et pendant la manipulation doivent être suivies scrupuleusement.
- Ne pas boire, ne pas manger.
- Ne jamais goûter aux substances utilisées en laboratoire.
- Manipuler debout.
- Ne pas encombrer les passages, les abords immédiats des sorties ainsi que les accès aux moyens de sécurité.
- Manipuler les produits inflammables loin d'une flamme.
- Etiqueter convenablement tout récipient contenant des produits chimiques.
- Fermer systématiquement tout flacon.
- Verser les produits du côté opposé à l'étiquette.
- Ne pas remettre dans le flacon le produit restant inutilisé.
- Ne pas tourner l'ouverture d'un tube à essais vers soi ou vers son voisin.
- Lorsque vous chauffez ou agitez une substance, n'orientez jamais l'orifice du récipient vers un endroit où quelqu'un pourrait être atteint par des projections de liquide.
- Il est interdit de mélanger des produits dans un tube à essais en le bouchant avec le pouce.
- Les surfaces souillées doivent être immédiatement nettoyées.
- Après manipulation,
 1. La table de travail et les instruments doivent être nettoyés et le matériel utilisé doit être rangé correctement.
 2. Les appareils électriques doivent être débranchés.
 3. Les résidus de la manipulation seront traités selon les cas (neutralisation, récipients spécifiques, ...).
 4. Aucun récipient contenant une solution inconnue ne doit rester sur la table de travail.

VI. Autorisation de sortie

- A. Lorsqu'un élève est malade, la procédure exige que l'élève ne prévienne pas lui-même ses parents, mais passe par l'infirmerie. Les infirmières contacteront les parents elles-mêmes. Il sera toujours possible à l'élève de parler avec ses parents à ce moment-là.

Si les parents donnent l'autorisation à leur enfant de rentrer seul à la maison, il pourra quitter l'école après la confirmation de l'accord par email envoyée aux infirmières. (joëlle.bombaerts@eursc.org; chantal.pinck@eursc.org)

B. Pour qu'un élève puisse quitter l'école avant la fin des cours, ses parents doivent en faire la demande écrite à l'avance et la présenter au conseiller d'éducation en charge de sa classe (liste des conseillers d'éducation: sera publiée dès disponible).

C. Service médical: tél. 02/774.22.15

VII. Fréquentation régulière des cours

A. Fréquentation des cours

1. L'inscription d'un élève à l'Ecole implique le droit et l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit. L'élève doit participer également à toutes les activités organisées et déclarées obligatoires par le Directeur.
2. La participation à tous les enseignements consiste à fréquenter régulièrement et ponctuellement les classes selon un calendrier scolaire et selon un emploi du temps communiqués à l'élève au début de l'année.
3. La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre au professeur d'établir une évaluation complète et précise.
4. La participation de l'élève à un cours est jugée régulière si le nombre de périodes de présence atteint au moins 90% du nombre de périodes de ce cours.

B. Dispenses

1. Elèves à besoins spécifiques (ES)

Dans le cas de handicaps sévères et sur proposition du Groupe Conseil des élèves à besoins spécifiques, le Conseil d'Inspection peut dispenser un élève de suivre certains cours ou certaines parties du programme d'un cours. Le Règlement Général du Baccalauréat reste néanmoins d'application.

2. Education physique

a) Dispenses

- Une dispense de courte durée (valable maximum une semaine) doit être écrite par les parents et présentée personnellement par l'élève à leur professeur d'E.P.
- Une dispense de plus longue durée doit être couverte par un certificat médical (valable un semestre) et présentée personnellement par l'élève d'abord à son conseiller d'éducation et puis à son professeur EP. Ce certificat pourra éventuellement être prolongé en cas de besoin.
- Les élèves dispensés par un C.M. devront néanmoins se présenter chez le professeur d'E.P. au début de chaque cours, sinon ils seront notés comme absents. Uniquement le professeur d'E.P. décidera comment l'élève en incapacité occupera le temps concerné. Cela concerne toutes les années.
- Un certificat médical ou un mot des parents doit être présenté au début de la période concernée et ne peut en aucun cas être rétroactif.

b) Maladies

Il est rappelé aux parents que toute déficience, toute séquelle d'accident (ou de maladie) ou tout traitement en cours, qui pourraient constituer une contre-indication lors de certains exercices, doit être signalée au professeur d'Education Physique concerné, et ceci en début d'année scolaire.

C. Absences

1. Enregistrement des absences

Chaque jour les absences sont à consulter sur le site SMS. Les absences non autorisées seront clairement identifiées et feront l'objet d'un traitement sévère. Si le nombre de périodes pendant lesquelles un élève est absent à un cours dépasse le seuil des 10% le Directeur en avertira le chef de famille ou l'élève majeur et le rendra attentif aux risques encourus (fixés ci-après)

2. Avertissement

Si au cours de l'année scolaire, le nombre de périodes pendant lesquelles un élève est absent à un cours est tel que le risque existe de ne pouvoir établir une note A, le Directeur avertira le chef de famille ou l'élève majeur des conséquences détaillées ci-dessous.

3. Conséquences des absences

- a) Si **le nombre d'absences risque de dépasser**, vers la fin de l'année scolaire le **seuil des 10 %** des périodes effectivement organisées d'un cours déterminé, le Directeur avertira le chef de famille ou l'élève majeur du risque de **ne pouvoir être promu** ou de **ne pouvoir se présenter aux épreuves du Baccalauréat**.
- b) Si des absences répétées non justifiées d'une ou plusieurs périodes continuent à se produire après l'avertissement du Directeur, le Conseil de discipline peut prononcer l'exclusion de l'élève.
- c) En cas d'absence non justifiée pendant plus de quinze jours consécutifs, l'élève est considéré comme ayant quitté l'école.
- d) La carte de sortie des élèves qui n'assisteraient pas aux cours sans raison valablement justifiée sera confisquée.

4. Absences pour convenance personnelle

- a) Un élève ne peut être dispensé de l'obligation de fréquenter régulièrement les cours que par une autorisation du Directeur.
- b) Sauf cas de force majeure, cette autorisation doit être demandée par les parents ou l'élève majeur au moins huit jours à l'avance. La demande doit être faite par écrit; elle doit indiquer la durée de l'absence et sa justification.
- c) L'autorisation ne peut être accordée que pour une durée de deux jours maximum, augmentée des délais de route raisonnables.
- d) Une autorisation d'absence aux cours ne peut être donnée pendant la semaine précédant ou celle suivant les périodes de vacances ou de congés scolaires, sauf en cas de décès d'un membre de la famille.
- e) En cas de décès d'un parent jusqu'au deuxième degré, la durée de l'absence autorisée peut être prolongée.

5. Absences pour cause de maladie

- a) Au cas où un élève est empêché pour raison de santé de fréquenter l'Ecole, les parents informeront le conseiller d'éducation de niveau de la raison de l'absence, par écrit et au plus tard le deuxième jour de l'absence; passé ce délai plus aucune justification ne sera prise en considération.
- b) Pour être autorisé à rentrer en classe après une absence de plus de deux jours l'élève devra présenter un certificat médical attestant la cause de l'absence.
- c) Le Directeur est habilité, le cas échéant, à faire examiner l'élève par le médecin de l'Ecole.
- d) Sans la déclaration des parents, ou sans certificat médical dans la période fixée aux points 5.a et 5.b, ces absences seront considérées comme des absences non justifiées sanctionnées par le Directeur.
- e) Lorsqu'un élève est atteint d'une maladie contagieuse, les parents doivent en faire obligatoirement la déclaration par écrit au Directeur et se conformer strictement aux prescriptions arrêtées par le Conseil d'administration en accord avec le service médical scolaire pour la prophylaxie des maladies contagieuses, notamment quant à la durée de l'éviction de l'élève et des élèves habitant sous le même toit. L'élève ne sera autorisé à rentrer en classe que sur attestation d'un médecin agréé par le service d'hygiène local ou du médecin de l'Ecole.
- f) Tous les élèves se soumettront à une inspection périodique par le service médical de l'école, si possible une fois par an. Le coût des examens et des mesures préventives sera supporté par l'école.

6. Absence justifiée en classes 4 à 6

- a) Si une absence justifiée de longue durée d'un élève des classes 4 à 6 ne permet pas d'établir ses notes de classe A au premier semestre, les notes de classe A du second semestre seront comptées deux fois pour le calcul de la note finale.
- b) Si cette absence ne permet pas non plus d'établir les notes de classe A du premier semestre ni celle du second, l'élève ne pourra pas être promu.

7 Absence justifiée en 7ème année

- a) Si en classe de 7ème année une longue absence justifiée d'un élève pour cause de maladie ne permet pas d'établir la note A pour le 1er semestre, les notes de classe A du second semestre seront comptées deux fois pour le calcul de la note finale.
- b) Si cette absence ne permet pas non plus d'établir la note A du premier semestre, ni celle du second, l'élève ne pourra pas se présenter aux épreuves du Baccalauréat cette année-là.
- c) En cas d'absences périodiques fréquentes en classe de 7ème année, le Conseil de classe est appelé à juger de la régularité des études et il peut, le cas échéant, remettre en cause la validité de l'inscription de l'élève au Baccalauréat, la fixation de la note A étant compromise.

8. Absences aux compositions écrites dans les classes 4 à 7

- a) Lorsqu'un élève est absent à une composition des classes 4 à 7, les parents doivent immédiatement ou le lendemain, faire connaître le motif de cette absence au Directeur. En cas de maladie, seul un certificat médical est pris en considération. Sans certificat médical, l'absence est jugée injustifiée. Le Directeur statuera sur la validité de toutes les autres excuses et sera seul juge pour décider si l'absence est justifiée ou non.
- b) L'élève absent (absence justifiée) à une ou plusieurs compositions du 1er semestre qui n'a pas eu la possibilité de se présenter à une épreuve de remplacement mais qui participe dans ces mêmes matières aux compositions du second semestre verra ses notes finales annuelles calculées sur base des résultats obtenus au second semestre.
- c) L'élève absent (absence justifiée) à une ou plusieurs compositions du second semestre, qui n'a pas eu la possibilité de se présenter à une épreuve de remplacement devra subir un examen de passage dans les premiers jours qui suivent la rentrée scolaire, dans les matières dans lesquelles il n'a pas composé, à moins d'avoir obtenu dans ces branches une note au moins égale à 7 au 1er semestre et une note A au moins égale à 7 au second semestre.
- d) Si un élève est absent pour les compositions d'une ou plusieurs matières aux premier et second semestres et que cette absence est justifiée, l'élève devra subir des examens de passage dans les matières dans lesquelles il n'a pas composé.
- e) Dans le cas où la ou les absences mentionnées aux points 8.b, 8.c, 8.d ne sont pas justifiées, l'élève perd tous les points attachés aux compositions non faites (note 0). Cette décision est notifiée au chef de famille ou à l'élève majeur.

9. Absences aux compositions écrites dans la 7ème classe

- a) En cas d'absence justifiée, l'élève absent à une ou plusieurs épreuves partielles organisées par l'Ecole à la fin du 1er semestre doit se soumettre, aux dates fixées par le Directeur, à des épreuves qui se dérouleront dans les mêmes conditions que les épreuves initiales.
- b) En cas d'absence justifiée, l'élève absent à une ou plusieurs épreuves des tests B doit se soumettre, aux dates fixées par les titulaires, à des épreuves qui se dérouleront dans les mêmes conditions que les épreuves initiales.
- c) En cas d'absence non justifiée, un élève absent à une ou plusieurs épreuves partielles en 7ème année ne sera pas autorisé à se présenter au Baccalauréat.

VIII. Mesures pédagogiques et disciplinaires

Le but de l'école étant principalement celui d'assurer la fonction éducative, l'application des mesures disciplinaires est envisagée seulement quand toutes les actions pédagogiques restent impuissantes.

Les mesures disciplinaires sont prises pour assurer le bon déroulement des cours et des activités éducatives aussi bien que pour protéger les biens et les personnes. Elles seront appliquées en cas de manquement d'un élève à ses obligations.

En cas d'agressivité de toute sorte ainsi que de manquements répétés d'un élève ou de manquements collectifs d'une classe ou d'un groupe, il faudra chercher à en préciser les causes avec l'aide éventuelle des services compétents.

En fonction de la gravité des faits constatés et d'une évaluation globale, l'une ou plusieurs des mesures suivantes pourront être prises par l'école (direction, corps enseignant, conseillers d'éducation) à l'encontre de l'élève:

- avertissement oral
- travail supplémentaire
- note dans l'agenda de l'élève (s'il n'y a pas de réaction des parents, l'école leur envoie une lettre)
- envoi à l'étude : dans ce cas, l'élève devra être accompagné par un autre élève et avec un travail donné par le professeur. Le renvoi sera enregistré par le conseiller et le travail sera remis au professeur concerné
- notification aux parents au moyen du formulaire « notification d'un manquement au règlement scolaire », dont une copie reste conservée dans le dossier personnel de l'élève.
- retenue le mercredi après-midi (13h15 - 15h00). Les parents ayant été prévenus, l'élève se présente à l'heure dite chez le conseiller d'éducation désigné
- après trois retenues dans la même année scolaire, les parents sont invités à rencontrer le Conseiller Principal d'éducation et le titulaire de la classe de leur enfant. Après cinq retenues, l'élève passera au Conseil de discipline.
- en cas de faits d'une particulière gravité, le Directeur est habilité à renvoyer un élève pour une période de 1 à 3 jours.

De plus, en cas d'indiscipline particulièrement grave, l'élève passera directement en conseil de discipline.

Le passage en conseil de discipline se fera en conformité à **l'article 45 point 4** du Règlement Général des Ecoles européennes, qui prévoit ce qui suit:

- a) le Conseil de discipline se réunit pour examiner les cas graves pouvant aboutir à une proposition d'exclusion temporaire ou définitive;
- b) dans ces cas, les parents seront entendus, avant que la décision ne soit prise. Les parents et/ou l'élève pourront se faire assister par un représentant de l'Association des parents d'élèves ou par un professeur. A la demande des parents et/ou de l'élève, un représentant du Comité des élèves pourra assister aux débats en qualité d'observateur;
- c) après avoir entendu les parents selon les modalités prévues sous b) ci-dessus, le Conseil de discipline délibère sur le cas qui lui est soumis. Seuls les membres du Conseil de discipline sont présents lors de la délibération;
- d) le Directeur doit porter à la connaissance des parents, par lettre, les décisions amenant à une exclusion. Les raisons des décisions seront, le cas échéant, motivées.
- e) les décisions concernant l'exclusion temporaire sont sans appel. Les décisions concernant l'exclusion définitive de l'école peuvent faire l'objet d'un appel des parents devant le Représentant du Conseil supérieur.

Des travaux d'intérêt collectif peuvent être imposés à l'élève.
(voir *Annexe I* 1.1. L'échelle des sanctions)

IX. Tests

- A. Les tests et les examens doivent être écrits proprement et lisiblement. Les tests écrits au crayon ne sont pas acceptés. Si le problème a été signalé à l'avance et par écrit par les parents, une attention particulière sera apportée aux élèves souffrant d'un handicap, comme par exemple la dyslexie. Dûment justifiée, cette demande devra être formulée annuellement.
- B. Toute fraude au cours d'un test ou d'un examen entraînera automatiquement la note zéro pour toute l'épreuve.
- C. Pour les élèves des classes 4 à 7, seul un certificat médical peut être considéré comme une excuse valable en cas d'absence pour un test B ou pour un examen. Le Directeur statuera sur la validité de toutes les autres excuses et sera seul juge pour décider si l'absence est justifiée ou non.
A défaut de certificat médical, l'élève recevra automatiquement la note zéro pour ce test B ou cet examen.
Si l'élève a produit un certificat médical, un test B de rattrapage sera organisé. Des sessions de remplacement d'examen sont organisées par l'Administration scolaire.
- D. Sur demande, les parents peuvent consulter sur place et en présence des professeurs les tests B. Il est possible d'obtenir du professeur, également sur demande, une photocopie d'un test B avec l'autorisation du directeur.

X. Accès

- A. Pour les élèves, seuls les véhicules à deux roues sont autorisés dans l'enceinte de l'école dans les parkings prévus à cet effet.
- B. L'accès à:
- la salle des professeurs
 - les toilettes des professeurs
 - les locaux des préparateurs
- est réservé aux personnes autorisées.

XI. Participation à la vie scolaire, initiative d'émulation et assistance aux élèves

- A. Le Comité des élèves (CDE) est l'organe représentatif de tous les élèves. Le CDE est élu chaque année scolaire par les élèves. Il est souhaitable que le CDE comprenne des représentants de chaque nationalité. Le CDE a l'obligation de se réunir régulièrement. Il défend les intérêts de tous les élèves (statut consultable au secrétariat). Chaque classe élit un délégué de classe et son suppléant. Leur rôle est de représenter leur classe auprès de l'administration scolaire et de participer aux élections de CDE, conforme le règlement des écoles européennes.
- B. Les élèves ont accès aux installations de l'école pour pratiquer le sport de leur choix. Cet accès, gratuit pendant leur temps libre, mercredi et week-end compris, s'effectue dans le cadre d'un planning annuel d'utilisation des installations.
- C. La participation à des activités d'éducation civique, sociale, artistique ou scientifique telles que groupes de réflexion, organisation de pièces de théâtre, concerts, expositions, participation à des manifestations, etc... est vivement encouragée.
- D. Durant leur temps libre, les élèves ont accès aux locaux suivants selon les conditions spécifiées:
- salles d'étude : au choix libre
 - salles de détente : au choix libre
 - bibliothèque/ salle multimédia : après autorisation du conseiller pour S1 + S2, pour S3 à S7 au choix libre
 - terrain de sport : après autorisation du conseiller dans des heures de libre,
 - en P5 réservé aux élèves de S1 + S2,
 - en P6 réservé aux élèves de S3 à S7
 - cour 13b : réservé aux élèves de S3 + S4, hors temps de récréation primaire.
- E. Les élèves sont responsables du maintien en bon état des jeux mis à leur disposition.
- F. Un centre de guidance (local à côté de bureau des conseillers de S3+S4 + boîte aux lettres à côté du local 414), d'orientation et d'information est chargé de renseigner et d'aider les élèves individuellement ou par groupe dans la plus stricte confidentialité. Ce centre se charge également d'apporter son soutien aux actions collectives adressées à l'ensemble de la communauté scolaire. Les modalités précises de l'utilisation de ce centre sont indiquées dans un document spécifique.
- G. Deux psychologues sont disponibles à la demande des parents et des élèves. Celui/Celle-ci travaille dans le cadre du centre de guidance, d'orientation et d'information.

XII. Surveillance

A. Surveillance dans les classes

La surveillance dans les classes est de la compétence exclusive des professeurs ou de leurs remplaçants.

B. Surveillance dans les couloirs, les préaux, les cours de récréation, au réfectoire.

A côté des conseillers d'éducation, des surveillants et du service de sécurité, toute personne appartenant au corps enseignant, au personnel administratif et de service est tenue de faire appliquer ce qui est prévu dans le règlement scolaire.

C. Une surveillance des espaces communs est organisée par l'école; un tableau est affiché et est aussi disponible chez le conseiller principal d'éducation.

XIII. Cartes de sortie

A. Seuls les élèves en possession d'une carte de sortie (remise suite à l'accord et sous la responsabilité des parents) peuvent, après contrôle par le personnel du service de sécurité, quitter l'école si leurs absences ont été justifiées.

B. Description des différentes cartes de sortie :

Carte rouge (Classes de 1 à 7)

L'élève n'est pas autorisé à quitter l'école ; cette carte lui donne cependant droit à des réductions à l'extérieur de l'école (théâtre, cinéma, etc.)

Carte jaune (Classes de 1 à 7)

L'élève peut quitter l'école pour rentrer chez lui lorsque la ou les 2 dernières heures de cours de la journée ne sont pas assurées.

(14h30 – 16h10: 8^e et 9^e période, le mercredi en 4^e et 5^e période).

Carte verte (Classes de 6 à 7)

L'élève peut quitter l'école

a. pendant l'heure du repas

b. deux périodes libres consécutives (habituelles et/ou absences professeurs).

c. lorsqu'il a une heure de libre (habituelle et/ou absences professeurs) juste avant ou après l'heure de repas

d. lorsqu'il n'y a pas cours les deux dernières périodes (profs absents ou période libre habituelle), en 8^{ième} et/ou 9^{ième} période, de 14.30 à 16.10h.

Pour des raisons de sécurité, tous les élèves doivent avoir quitté l'école pour 15h20 ou 16h10 (13h00 le mercredi) sauf pour les activités autorisées. Dans ce cas, les élèves concernés peuvent uniquement se trouver dans l'étude ou préau de leur niveau.

XIV. Prévention des conduites à risque

- A.** La prévention des toxicomanies n'est pas isolée de celle de l'ensemble des conduites à risque.
- B.** La direction, en collaboration avec le centre de guidance, d'orientation et d'information et les groupes de travail ad hoc, issus du Conseil d'éducation, élabore chaque année au cours du 1er trimestre un plan de campagne pour prévenir et combattre les conduites à risque. Ce plan comprend les points suivants :
 - 1. l'information des élèves, des parents, du corps enseignant et des conseillers d'éducation;
 - 2. la formation de ces personnes;
 - 3. des actions concrètes (campagnes publicitaires, promotion des initiatives des élèves, etc.);
 - 4. l'intégration de ces thèmes dans les cours de sciences.
- C.** Toute détention, consommation, vente de tabac, de drogue, d'alcool ou de médicaments non justifiés est répréhensible. L'élève ne peut pas être sous influence d'une quelconque drogue. Néanmoins, tout sera mis en oeuvre pour apporter la meilleure aide possible à l'élève, dans un climat strictement confidentiel.
- D.** Par mesure de protection pour les autres élèves, en cas de commerce de drogues ou de constitution de réseaux de vente de drogues, lorsque les faits auront été établis par le Conseil de discipline, l'exclusion de l'élève sera immédiate et définitive.

XV. Prévention du harcèlement

L'entière responsabilité de la communauté scolaire s'engage à assurer pour tous, enseignants, personnel administratif un environnement amical et sûr, de telle sorte que chacun puisse étudier et travailler dans une atmosphère optimale. Le harcèlement se définit comme un comportement violemment agressif et répété sur une période de temps plus ou moins longue. Il peut s'exercer sur le plan émotionnel, physique, raciste, sexuel, verbal ou virtuel. Ce type de comportement est inacceptable à l'EEB2 et le suivi s'effectue selon la politique anti-harcèlement de l'école.

XVI. Application du règlement

Un comité ad hoc pour le règlement scolaire sera chargé de suivre son application et de veiller à sa mise à jour périodique.

Le Conseil d'éducation devra se prononcer sur tout changement de fond qui se révèle indispensable.

Le règlement intérieur ne peut en aucun cas contredire ou annuler les textes du règlement général des Ecoles européennes ou tout autre texte légal officiel qui primeront dans tous les cas.

Lorsque des élèves extérieurs à l'établissement souhaitent visiter l'Ecole Européenne, ils doivent déposer par écrit, au moins une semaine à l'avance, une demande d'autorisation auprès du directeur de l'école secondaire. Cette autorisation ne peut être accordée que pour une journée.

XVII. Salle d'étude pour les élèves de S1 à S4 en salle 302

Les élèves de S1, S2, S3 et S4 disposent d'une salle d'étude qui est située dans les locaux 302-304. Les élèves y ont principalement accès lors des périodes libres « non prévues » dans leur horaire normal de cours. Les élèves doivent impérativement s'y rendre en cas d'absence d'un professeur, à l'exception des situations suivantes : 1) en 4e & 5e périodes le mercredi et en 8e & 9e périodes les autres jours ; 2) à partir de la 3e période libre dans la journée ; 3) lorsqu'un professeur de sport est absent. Dans ces trois cas, les élèves peuvent également se rendre à la bibliothèque, dans le préau, dans la cour ou sur le terrain de sport. Les élèves qui sont libres et dont la carte de sortie le permet, peuvent aussi rentrer chez eux en 8e & 9e périodes (ou le mercredi en 4e & 5e périodes). Les élèves sont priés d'apporter un livre pour pouvoir s'occuper dans cette salle car les devoirs ne sont pas systématiquement prévus. Les GSM n'y sont pas admis et les appareils électroniques ne peuvent être utilisés que dans le cadre des devoirs et des leçons (films, jeux et casques sont interdits).

Pour une bonne organisation, un conseiller d'éducation est présent en permanence dans cette salle et contrôle la présence des élèves.

XVIII. Liste des conseillers d'éducation

Conseiller principale d'éducation : Lea Andries - tél.: 02/774.22.70 (local 413)

Centre pédagogique: Lisbeth Maghiels - tél.: 02/774.22.29 (local 412)

Les noms seront publiés à la rentrée en septembre.

1ère année : tél: 02/774.22.71

2ème année : tél: 02/774.22.72

3ème année: tél: 02/774.22.73

4ème année : tél: 02/774.22.74

5ème année : tél: 02/774.22.75

6ème année : tél: 02/774.22.76

7ème année : tél: 02/774.22.77

SCHOOL REGULATIONS

Secondary cycle

Summary

I.	Foreword	23
II.	Conditions of work	23
III.	Respective responsibilities of school and parents with regard to pupils	24
IV.	Pupil's rights	25
V.	Behaviour	26
VI.	Exit authorisation	31
VII.	Regular attendance at classes	31
VIII.	Pedagogical and disciplinary measures	32
IX.	Tests	37
X.	Access	37
XI.	Participation in school life, ways to help the development of pupils	37
XII.	Supervision	38
XIII.	Exit pass	38
XIV.	Safety measures	39
XV.	Anti -bullying policy	40
XVI.	Applying the regulations	40
XVII.	Study room for pupils of S1 till S4	40
XVIII.	List of the Educational Advisors	41
	• Annex I	42-43
	• Annex II	44-45

SCHOOL REGULATIONS

I. Foreword

School is a place intended for the training and education of young people; training and education should be understood in a broad sense equally involving the learning to live in a society with its values, rights and responsibilities. Regulations for community life have to be defined to guarantee the daily good running of the school.

The school regulations are based on mutual respect and the necessary solidarity among all members of the scholastic community, and they imply respect for personal values without regard to function, age, colour, creed or nationality. For life in common in the school to remain harmonious and agreeable, it is necessary for everyone to respect the rules and feel responsible for their observation; pupils, but also teachers, administrative and personnel staff as well as parents.

Although intended for all those attending the school, certain points in the regulations (such as the application of sanctions) fall essentially within the competence and authority of those providing the pedagogic services.

If, because of the complexity of social life, the regulations do not provide an answer to every question, they detail, nonetheless, everyone's basic obligations. Rather than a list of prohibitions, the regulations try to define positively the rules for communal life in such a way as to make working conditions as favourable as possible for everyone.

II. Conditions of work

- A. The whole school community must respect the start and finishing times of lessons.
- B. Pupils must bring all the necessary materials (books, notebooks, diaries, regulation sports gear etc.).
- C. Homework must be done for the agreed date to allow for effective correction by the teacher.
- D. A diary, a very important working tool, is obligatory and must be carefully kept up to date. It serves to note homework but also various communications between teachers and parents (especially comments requiring a signature).
- E. When the last hour of lessons is not provided, the pupils must, according to the type of exit pass they have, signed by their parents, return home or go to the educational advisor (OBLIGATION!).

III. Respective responsibilities of school and parents with regard to pupils

- A. Every pupil enrolled in our School is covered, under the terms of the School's own insurance policy, in the event of physical injury to the pupil's own person, and in cases of «civil responsibility» (damage unintentionally caused through the pupil's actions to the person or property of a third party). This cover applies to any incident occurring in the course of official School activities, wherever and whenever these may be taking place, and also during travel in either direction between home and school, whether supervised or unsupervised. (NB Third party automobile cover in respect of journeys to or from school is not included under the terms of the School's policy. It is assumed that such cover is provided by the driver's own automobile insurance).
- B. Pupils who go out of school in the course of the school day, during a timetabled free period or a period, which has become free owing to the absence of a member of staff, are not covered by the School's insurance policy while off the premises.
- C. Pupils leaving the school during the lunch-hour for a destination other than the home are not covered by the School's insurance policy while off the premises.
- D. Pupils who go out of school at the end of the day's lessons, subsequently returning in order to catch the school bus, are not covered by the School's insurance policy during the period spent off the premises.

In case B, C and D, the burden of responsibility rests entirely with the parents - or with the pupil if he or she has attained the age of majority. The exit pass issued by the School does not in any way free the parents (or the pupil who has attained majority) of that responsibility.

- E. Pupils must not smoke nor consume any type of alcohol/drugs on the school premises and in the immediate vicinity of the school. (The zone outside the school gate is a smoke free zone. CCTV cameras survey this area.) Out of a sense of civic responsibility, it is forbidden to play neither in the recreation area on the corner of Avenue Marcel Thiry and Avenue Theodore De Cuyper nor on the area called Agora. If this rule is not respected, the pupils exit pass will be confiscated for a period of time at the discretion of the Direction.
- F. Pupils are responsible for all objects of value (clothes, jewellery, wallets, bank cards, mobile phones, bicycles and motor cycles,...) they bring to school. Any objects left on the ground, on top of lockers or on the shelves at the end of the school day will be confiscated and deposited in the EUREKA room. Objects lost on the school buses, the sports hall or the canteen will be transferred to the EUREKA room. Unclaimed objects will be sent to a charitable organisation. Parents are asked to mark their children's clothes to avoid a long search when a garment is found without any identification.

It is forbidden to use a mobile phone, a MP 4 player or an I-pod, a personal laptop, a PDA or any other electronically devices in class.

If pupils do not respect school rules, teachers reserve the right to confiscate those objects. In addition it is forbidden to take photos or film anywhere within the vicinity of the school.

- G. When pupils collect their sports equipment for their lessons, they should also put any items of value in their lockers.
- H. At the school's exit and on the pavement outside the school, pupils should behave correctly by moderating their language and the way they act. They should avoid any impropriety and respect the property and the peace and quiet of local residents. Shouting, noisy gatherings and jostling are out of place. For reasons of security and in order to keep the exit moving, pupils should avoid creating crowds or waiting for each other at the end of lessons: they should, instead, leave the school gates as **quick as possible**.

iv. Pupils' rights

Each pupil has the following specific rights:

- A. to be informed of his results and any important facts related to them,
- B. to consult the principal educational adviser subsequently the Director if he considers that his rights have not been respected,
- C. to be given a hearing before any sanctions are applied,
- D. to ask for a hearing or to be accompanied by a person of his choice in the event of any problems,
- E. to be given encouragement at all times,
- F. to have recognition of the positive aspects of his work or for the positive contribution he makes to the school,
- G. to have the best possible chance of advancement during his school career,
- H. to be treated with respect,
- I. to elect representatives, to compose groups of reflection and to be represented on different levels at school.

V. Behaviour

- A. All pupils are expected to dress appropriately for school. This means girls and boys are not allowed to wear shorts, only Bermuda shorts are allowed. Jewels with sharp pegs that might hurt others are strictly forbidden. In general the dress code requires decent clothing appropriate for school life. It is decided at the discretion of School management.
- B. In class pupils must not use a cell-phone, MP4, i-Pod, laptop, PDA or any other electronic device. In case of non-respect a teacher will confiscate it and bring it to the pupil's advisor. The pupil can collect it their office the following morning. It is prohibited to take snapshots or to film inside school.
- C. Every pupil must behave correctly towards all other members of the school community both in and out of class.
Correct behaviour is equally necessary outside the school and especially, in the local neighbourhood.
Politeness, good manners, respect for others, a sense of responsibility, tolerance - these are the fundamentals of community life.
This necessarily implies an absence of all forms of aggressive behaviour, and a striving to achieve solutions to problems through dialogue.
- D. Everyone must show respect for the rooms, their fittings and all school equipment. Pupils, and consequently their parents or guardians, are responsible in the case of any damage to these items. The damage must be made good by the best means in each particular case - this to be decided upon by the school.
- E. All members of the school community are responsible for the general cleanliness of the school. It is strictly forbidden to drink, eat or chew gum in class or in the library and study room. Under certain circumstances (such as during written exams) pupils are allowed to drink water. After consuming food and drinks, everyone should collect the litter and put it into the different dustbins intended for this. The objective is to take part in recycling by separating the rubbish and thus to contribute to a better environment.
The direction, the teachers or supervisors may require individuals or groups to clean any area that has been made unusually or unnecessarily dirty. Once a year all pupils will be given a task of cleaning up certain school areas. A list will be put on the notice board of the allocation time.
- F. Notice boards are designed to carry information specific to the school. It is forbidden to put up, without prior authorisation, any other notices, either on the notice boards or elsewhere, which are not related to school business.
- G. Smoking, the possession, consumption or sale of alcohol, drugs and other substances dangerous to health are strictly forbidden. (see Annex 1).

H. In communal areas, pupils must respect **the following rules:**

1. In corridors and on staircases

- a) During lesson time, pupils may not circulate in the corridors unless they have permission to leave the classroom. Corridors are out of bounds until 5 minutes before the start of lessons in the morning and in the afternoon, and 5 minutes before the start of lesson 4.
- b) Corridors and staircases are passageways. Pupils should behave sensibly when using them: shouting, pushing, leaving bags in the way, running and playing games, students being seated on the ground must be avoided.
- c) You must have written permission from the Educational Adviser if you wish to use the lift.
- d) Pupils must not stay in the corridors and on the staircases during break.
- e) For security reasons and to ensure a faster flow, keep to the right on staircases.

2. In recreation areas

Always show a responsible attitude by:

- a) avoiding violent and dangerous games: no hard balls to be used in the playground. Basketball is permitted. Pupils in classes 1 to 4 are authorised to play football on the sports field if they have obtained permission from the study advisor (and when not being used). In P5 the sports field is accessible for S1 + S2 students only and P6 for S3 to S7 students.
- b) putting all rubbish into the appropriate containers,
- c) keeping clear of areas where plants and shrubs are growing,
- d) not bringing skateboards, roller skates/blades. The areas reserved for recreational activities in the secondary school are indicated in the detailed plans in annex 2.
- e) putting your personal belongings in the specified areas

3. In the canteen

Show a polite and responsible attitude by:

- a) not wasting any food,
- b) putting the chairs in place as you leave,
- c) keeping the place as clean as possible.
- d) pupils who eat in the school canteen are requested to eat the complete meal, **DESSERT INCLUDED**, within the confines of the canteen.
- e) there is an allocated seating area for pupils who have a packed lunch.

4. In the buses

For security reasons :

- a) smoking, eating and drinking are forbidden
- b) pupils must not disturb or distract the bus driver,
- c) pupils should remain seated at all times,
- d) there should be no pushing or shoving while getting on and off the buses.

5. **Specific areas** (sports field, study, laboratories, library, canteen, etc.) have their own rules and guidelines to ensure their effective use.

a) **The Secondary Library** is open during courses time (8h25 – 16h10) with a small break (12h à 12h30), Wednesday excepted (8h25 – 14h30)

The pupils can freely borrow up to 3 fiction books and 5 non-fiction books at the same time for a 2 weeks period. If the loan ends during a school holiday, the books will be brought back the first day of school after that holiday period.

It is possible to extend the loans for an additional period of 2 weeks by asking to the librarian or by logging in the library catalogue. A fine of 0.05€ per day and per book shall be claimed in case of delay. The pupil as soon as possible with an equivalent edition shall replace a lost or severely damaged book. At the end of the school year, all books will be returned at the indicated date in the library or in the playgrounds.

In the library:

- You shut down your mobile devices (if a bell rings or you start a conversation: the device shall be confiscated for the rest of the day)
- You whisper to talk to your neighbours in order to not disturb other studying pupils;
- You enter and exit quietly
- You use the multimedia room computers for schoolwork and information research (no games or social networks without prior consent of the librarian)

b) **Physical education**

For reasons of hygiene and security, the following rules apply for all physical education lessons:

- **Access** to physical education, sports, gym halls and changing rooms. No access to these buildings is allowed unless directly authorized and/or accompanied by a teacher.
- **Compulsory physical education equipment.**
T-Shirt with EEB2 logo, shorts or dark sports trousers, clearly marked with owners name. Proper sports shoes for outside (clean for inside). Canvas shoes or “All-stars” are not allowed.
For outside lessons, a sweatshirt and/or a windbreaker are recommended. All pupils must change completely for their sports lesson.
Long hair must be tied up.

- **Valuables**

Pupils are not allowed to bring valuables to sports lessons (jewellery and all kinds of electronic devices). Sports teachers accept no responsibility for loss or theft of articles in the sports complex. New lockers with keys exist in the entrance of the sports hall. We recommend pupils use it. In any case, and for safety reasons, all jewellery and watches must be removed prior to physical education lessons. Changing-rooms will be locked during P.E. lesson-time.

Mobile phones and mp3 players are not allowed, except if the teacher authorizes it for a lesson like long distance running.

- **Punctuality**

Students, who are late and therefore unable to participate in physical education, must go to the sports hall or to the outside facilities to find their sports teacher.

After the P.E. lesson the pupils have to re-join quickly their new classroom, without linger in the corridors.

- **Discipline**

Exceptionally a student who is dismissed from the lesson must go to the study room with a classmate.

At the end of the period the student must go back to the sports teacher with a paper signed from the educational advisor.

- **Reminder**

Chewing gum is forbidden during sports lessons.

c) **Labatory : *Procedures to follow when handling chemicals.***

Protecting your body.

- Always wear a lab coat AND button it up! **Without a lab coat you cannot handle chemicals!**
- Do not wear « open » shoes (e.g.: sandals).
- Long hair **MUST** be tied back.
- No loose clothing (e.g.: neck strings on sweatshirts, scarves etc.).

Protecting your eyes.

- Safety goggles **MUST** be worn (EVEN if you wear glasses).
- You are strongly advised **NOT** to wear contact lenses.

If you get any chemical in your eyes you should rinse the eye immediately for at least 20 minutes in an eye bath.

Protecting your hands.

- Where appropriate, use the gloves provided for handling chemicals.
- Wash the gloves and then the hands before leaving the room.

If you get chemicals on your hands, rinse them with plenty of water for 20 minutes.

Protecting your mouth and nasal passages.

- Only handle chemicals that produce noxious gases in a working fume cupboard.
- Always use a pipette filler, NEVER your mouth when using pipettes.

Protecting the environment

- Never empty any organic product, heavy metal, solid, or chemical product with a pH lower than 6 or greater than 8 down the sink. They should be placed in suitable containers and disposed of in a suitable manner by the lab technician.

A few more general rules.

- It is forbidden to carry out ANY experiment other than those indicated by the teacher.
- Carefully follow the method or procedure given by your teacher. If unsure – ASK !
- No eating or drinking in the lab.
- Never taste any chemicals provided.
- Stand up while pouring and mixing chemicals.
- Stand, DO NOT sit, while carrying out experiments unless your teacher has said you may do so (eg for microscope work).
- Leave all passages, doorways and emergency exits clear – put your bag UNDER the table.
- Only use flammable liquids AWAY from naked flames.
- Label all containers used to hold chemicals in a suitable manner.
- Replace the tops/lids/stoppers on containers when you have finished using them.
- Pour bottles with the label up.
- NEVER put unused chemicals back in the bottle.
- NEVER point the open end (even if it is closed!) of a test tube towards yourself or your neighbour – point it towards a wall.
- When heating or mixing chemicals, never point the end towards anyone – they may be hit by hot liquid! See rule above.
- NEVER mix chemicals by placing your thumb over the end of the tube and shaking.
- All spillages MUST be cleaned up immediately.
- After your experiment,
 1. Clean your work surface and tidy away the equipment as advised by your teacher.
 2. All electrical items used should be unplugged.
 3. Waste chemicals should be disposed of as advised by your teacher.
 4. Containers with unknown chemicals must remain on the work surface and brought to the teacher's attention.

VI. Exit authorisation

- A. If a pupil feels/ becomes ill he must first report to the Infirmary. The nurses will contact the parents and they will allow the pupil to talk to his parents if he wants to. If necessary and in case the parents allow their child to return home by his own, the pupil can leave the school after a written permission sent to the nurses by email. (joëlle.mombaerts@eursc.org; Chantal.pinck@eursc.org)
- B. If a pupil has to leave school before the end of lessons, parents must send in a written request beforehand and this must be given in to the appropriate Year Educational Adviser (the list of educational advisors will be published when available)
- C. The Medical Service phone number is: 02/774.22.15

VII. Regular attendance at classes

A. Attendance at classes

- 1. Acceptance of a place at the School shall imply the right and the obligation to attend all courses of instruction listed in the curriculum and to do such work as is set. Pupils are also required to take part in any organized activity declared compulsory by the Director.
- 2. Attending all courses of instruction shall mean regular and punctual attendance at the classes indicated in a calendar and timetable produced and given to pupils at the beginning of the year.
- 3. A pupil's attendance at classes is necessary to ensure his development and to enable the teacher to make a full and accurate assessment.
- 4. A pupil's attendance at a course shall be considered regular if the number of periods of presence is at least 90% of the number of periods of the course in question.

B. Dispensations

1. ES (Educational Support) pupils

In cases of severe disablement and on the recommendation of the ES Advisory Group, the Board of Inspectors may grant permission for a pupil not to follow certain courses or parts of a course syllabus. Nevertheless, the Regulations for the European Baccalaureate shall continue to be applicable.

2. Physical education

a) Inability to participate

- In the event of a short-term illness (up to one week), a letter should be written by the parents and presented PERSONALLY by the student to his/her physical education teacher.
- If the absence is longer than a week, a medical certificate is necessary and must be presented personally by the student to his educational adviser first, and then to his principal teacher. This certificate can stay in force for up to 6 months only and may be extended by further certificates.
- An officially excused student must go to his/her P.E teacher at each physical education lesson for his presence-mark. Failure to do so will result in the student being marked "absent".
Only the Physical education teacher will decide how the excused student will spend his/her time during the lesson. This concerns all the years.
- Excuse letters and medical certificates must be presented at the beginning of the period concerned and cannot in any way be retroactive information.

b) Special Medical Conditions

Parents are requested to indicate at the beginning of the year any illness, physical problem or weakness concerning their children which might render certain activities inadvisable, or even impossible.

C. Absences

1. Recording of absences

The absences are to be consulted daily by the parents on the SMS-site. Unauthorized absences without a valid reason will be clearly identified and will be dealt with severely. If the number of periods during which a pupil is absent from a course is above the 10% mark, the Director will inform the parent or guardian or the pupil himself if he is over 18, pointing out the risks run (set out below).

2. Warning

Where over the course of the school year, the number of periods during which a pupil is absent from a course is such that there is a risk that it will not be possible for an A mark to be awarded, the Director will warn the parent/ guardian or the pupil himself if he is over 18 of the consequences, as set out in detail below.

3. Consequences of absences

- a) Where towards the end of the school year, the number of absences seems likely to exceed the threshold of 10% of the periods actually organized for a given course, the Director will warn the parent/guardian or the pupil himself if he is over 18 of the risk of non-promotion or of being unable to take the Baccalaureate examinations.

- b) Should repeated unauthorized absences of one or more periods continue to occur after the Director's warning, the Discipline Committee may decide on the pupil's exclusion.
- c) In the event of unauthorized absence for more than fifteen consecutive days, the pupil shall be deemed to have left the School.
- d) Pupils who miss lessons without authorisation will have their exit card confiscated.

4. Absences on personal grounds

- a) Only the Director may give a pupil permission to be absent from School.
- b) Except in cases of force majeure, the parents (or the pupil himself if he is over 18) must apply for such permission at least one week in advance. Applications shall be made in writing, indicating the period of absence and giving reasons.
- c) Permission may be granted for a maximum of two days plus reasonable travelling time.
- d) Permission may not be granted for the week preceding or the week following school holiday periods or public holidays, except in the case of the death of a member of the family.
- e) In the case of the death of a close relative a longer absence may be permitted.

5. Absences on sick grounds

- a) In the event of a pupil's being unable to attend school because of illness, the parents will inform the Educational Advisor of the reason in writing, not later than the second day of absence; beyond this date no excuse will be accepted.
- b) In the secondary cycle, before he can be allowed to return to school after an absence of more than two days, a pupil will be required to produce a medical certificate indicating the reason for his absence.
- c) The Director may, if he considers it necessary, have the pupil examined by the School doctor.
- d) Without written notification from the parents or production of a medical certificate within the period lay down in points a) and b), such absences shall be regarded as unauthorized and punishable by the Director.
- e) Where a pupil contracts an infectious disease, the parents must notify the Director in writing and adhere strictly to the ruling of the Administrative Board, drawn up in agreement with the school medical service, on the containment of infectious diseases, in particular as regards quarantine for him and other pupils living under the same roof. The pupil shall be readmitted to the School only on production of a medical certificate from a doctor recognized by the local health authorities or from the School doctor.
- f) All pupils shall be examined periodically by the school medical service, if possible every year. The costs of check-ups and of preventive measures shall be borne by the School.

6. Absence for a valid reason in years 4 to 6

- a) If a pupil in years 4 to 6 has a long period of absence for a valid reason, with the result that A marks for classwork in the first semester cannot be awarded, the A marks for classwork in the second semester will be doubled for calculation of the final mark.
- b) If this absence means that a pupil cannot be awarded A marks for either the first or the second semester, his promotion will not be possible.

7. Absence for a valid reason in year 7

- a) Where a pupil in year 7 has a long period of absence because of duly certified illness, with the result that A marks for class work in the second semester cannot be awarded, the A marks for class work in the second semester will be doubled for calculation of the final mark.
- b) If this absence means that a pupil cannot be awarded A marks for either the first or the second semester, it will not be possible for him to take the Baccalaureate examinations in that year.
- c) In the event of frequent periodic absences in year 7, the Class Council shall be required to decide whether the pupil' studies conform to the rules and may, in certain cases, call into question the validity of his registration for the Baccalaureate, determination of the A mark being jeopardized.

8. Absences from written examinations in year 4 to 7

- a) Where a pupil is absent from a written examination in years 4 to 7, the parents shall inform the Director of the reasons for his absence, immediately or the next day. In case of illness only a medical certificate will be accepted. Without production of a medical certificate the absence shall be regarded as without grounds. The Director will pronounce on the validity of all other reasons and will be the only judge to decide whether the absence is justified or not.
- b) A pupil who is absent (for a valid reason) from one or more first semester written examinations and has not had the opportunity to take a substitute examination, but who takes the second semester examinations in the same subjects, will have his final annual marks calculated on the basis of the results achieved in the second semester.
- c) A pupil who is absent (for a valid reason) from one or more second semester written examinations and has not had the opportunity to take a substitute examination shall be required to sit a promotion examination early in the new school year in the subjects he has missed, unless he obtained a mark of at least 7 in these subjects in the first semester and an A mark of at least 7 in the second semester.
- d) If a pupil is absent for a valid reason for the examinations in one or more subjects in the first and in the second semester, he shall be required to sit promotion examinations in the subjects, which he has missed.

- e) In cases where there is no valid reason for the absence or absences mentioned in points b), c) and d), a pupil shall be awarded no marks for the examinations missed.

The parent or guardian or the pupil himself if he is over 18 shall be notified of this decision.

9. Absences from written examinations in year 7

- a) Where a pupil is absent for a valid reason from one or more part examinations organized by the School at the end of the first semester, he must sit examinations conducted under the same conditions as the initial examinations, on dates decided by the Director.
- b) Where a pupil is absent for a valid reason from one or more B tests, he must sit tests conducted under the same conditions as the initial tests, on dates decided by the teachers concerned.
- c) Where a pupil is absent without grounds from one or more part examinations in year 7, he will not be allowed to take the Bacculaureate examinations.

VIII. Pedagogical and disciplinary measures

Given that the principal aim of the school is one of education, disciplinary action is only considered when all pedagogical methods have failed.

Disciplinary action may be taken to ensure the smooth running of lessons and educational activities as well as to protect people and property. It will be applied in cases where a pupil has failed to meet his obligations.

In cases of aggressive behaviour, as well as repetitive failure on the part of individual pupils or whole classes or groups, it is important to seek to identify the root causes, if necessary with the help of specialised services.

Depending on how serious the offence may be, and having taken into account the general situation, one or several of the following sanctions may be imposed on a pupil by the school (administration, teaching staff, educational advisers):

- a verbal warning,
- extra work,
- a note in the pupil's diary. If there is no consequent reaction on the part of the parents the school will send a letter home,
- being sent to the study area: in these circumstances, the pupil must be accompanied by another designated pupil and with appropriate tasks to be completed. The advisor will formally record the appropriate details and return the work to the teacher when completed.
- notification to the parents with the appropriate form "infringement of school rule"

- a Wednesday afternoon (13:15 - 15:00) detention. The parents will be forewarned and the pupil should go at the appointed time to the designated educational adviser,
- following three detentions in the same academic year, the parents will be invited to meet the Deputy Head and the Class Teacher of their child. After five detentions, the pupil will attend a disciplinary hearing.
- in a particularly serious case, the director has the ability to exclude the student from 1 to 3 days.

In addition, if the offence is particularly serious, the pupil will pass directly to the stage of a disciplinary hearing.

A hearing before the Disciplinary Council will be in accordance with **article 45 point 4** of the General Regulations of the European Schools, with the following provisions:

- a) The Disciplinary Council meets to examine serious cases that could result in a pupil's temporary or permanent exclusion.
- b) In such cases, the parents will have the opportunity to address the hearing before and decision is taken. The parents and/or the pupil may be assisted by a representative of the Parents' Association or by a teacher. At the request of the parents and/or the pupil, a representative of the Pupils' Committee may attend the hearing as an observer.
- c) Once the head of the household has been heard according to the provisions of part b) above, the disciplinary council will decide on the case before them. Only members of the Disciplinary Council may be present during this decision-making.
- d) The Director must inform the parents by letter of decisions leading to an exclusion of the pupil. These decisions, if required, will be justified.
- e) There is no appeal against decisions relating to temporary exclusion. The parents may make an appeal before the Board of Inspectors against decisions concerning permanent exclusion.

The pupil may be required to do «community service» work.
(See Annex I. 1.2. Level of sanctions)

IX. Tests

- A. Tests and examinations must be written neatly and legibly. Tests written in pencil will not be accepted. Particular consideration will be given to pupils who have a Special Need, such as dyslexia, providing that parents notify the school in writing in advance. If justified, this request must be made annually.
- B. Anyone found cheating in a test or examination will automatically be given the mark 0 for the whole examination.
- C. For pupils of the 4th-7th years only a medical certificate will be considered as a valid excuse in case of absence for B test or examination. The Director will pronounce on the solidity of all other reasons and shall decide whether the absence is justified or not. Without this certificate, the pupil will automatically be given the mark 0 for the B test or examination.
If a pupil produces a medical certificate another B test will be organised. Sessions of replacement examinations will be organised by the school administration.
- D. On request, parents may consult B tests at the school and in the presence of the teacher. It is possible to receive a photocopy of a B test, also on request, and with the permission of the Director.

X. Access

- A. For pupils, only two-wheel vehicles are permitted within the perimeter of the school, and only in the designated parking areas (close by the security guard's office in Avenue Oscar Jespers).
- B. Access to :
 - the staff room,
 - the teachers' toilets
 - the science preparation roomsis reserved for authorised people.

XI. Participation in school life, ways to help the development of pupils

- A. The Pupil's Committee (PC) is the only representative organisation for the pupils. The pupils elect the PC annually during the school year. It is preferable that the CDE is composed of representatives from each nationality. It defends the interests of all the pupils (the statute may be consulted at the secretariat). Each class elects a representative and a deputy and their role is to represent their class with regard to the school administration and to participate in the election of the PC, according to the rules of the European Schools.
- B. Pupils are allowed to use school facilities to practise the sport of their choice. Access to these facilities, free of charge in their spare time, on Wednesdays and at weekends, is granted within the framework of a yearly plan for the use of these facilities.
- C. Participation in activities of an educational nature, be it civic, social, artistic or scientific as well as in discussion groups, drama groups, concerts, exhibitions, participation in group activities etc. is energetically encouraged.

- D. During their free time, pupils have access to the following rooms according to specified conditions:
- study rooms: free choice
 - relaxation rooms: free choice
 - library/multimedia room: with the permission of the educational advisor for S1+S2, free choice for S3 till S7
 - sport ground: on the condition whether it is available and with the permission of the educational advisor during free periods,
 - S1+S2 pupils during lunch break in P5;
 - S3 to S7 pupils during lunch break in P6
 - playground 13b (ancient bus parking): S3+S4 outside schedule primary
- E. Pupils are responsible for keeping the games put at their disposal in good condition.
- F. A guidance centre (next to the educational advisors of S3-S4, letterbox next to room 414) for counselling, career guidance and information is given the task of helping pupils individually or on a group basis in the strictest confidentiality. This centre will also be required to give its support to collective initiatives aimed at the whole school body. The precise guidelines for the use of this centre are indicated in a specific document.
- G. A psychologist is available when requested by parents or pupils. She will work within the framework of the centre for counselling, careers guidance and information.

XII. Supervision

A. Supervision in class

Supervision in class is the exclusive responsibility of teachers or their replacements.

B. Supervision in corridors, préaux, playgrounds, canteen

Along with Educational Advisors, supervision staff and the security staff, each person belonging to the teaching body, administrative and personnel staff is obliged to apply the school regulations.

- C. **Supervision of public areas** is organised by the school; a schedule is on display and is also available for consultation in the office of the Principal Educational Advisor.

XIII. Exit Passes

- A. Only pupils in possession of an exit pass (issued with the agreement of the parents and under their responsibility) may leave school premises after showing their exit pass to the guards and on condition all preceding absences have been justified.

B. Exit Cards and Passes:

Red Card (Years 1 to 7)

The pupil is not allowed to leave school premises. This is a simple Pupil's ID card which may grant reductions at museums, exhibitions etc.

Yellow Pass (Years 1 to 7)

The pupil is allowed to leave school premises in order to return home during the last 2 lessons of the school day if for any reason the lessons in question are not scheduled to take place (teacher's absence or free period) (14.30 – 16.10: 8th and 9th period; and on Wednesday in 4th and 5th period).

Green Pass (Years 6 & 7)

The pupil is allowed to leave school premises

- a. during lunch-hour
- b. during 2 consecutive free periods
- c. during a free period (scheduled free or absent teacher) just before or after lunch break.
- d. in order to return home during the last 2 hours of the school day if they do not have a lesson. (14.30 – 16.10: 8th and 9th period).

It is forbidden for pupils to remain on school premises at the end of the school day - 15.20 or 16.10 on Mondays, Tuesdays, Thursdays and Fridays and 13.00 on Wednesdays UNLESS they are engaged in authorised activities.

Pupils may only be in the study room or the préau of their year.

XIV. Safety Measures

- A. The prevention of drug addiction will be included in action plans to combat all forms of unsafe behaviour.
- B. The school management, in collaboration with the Counselling, Orientation and Information Centres, together with the ad hoc working parties set up by the Education Council, will draw up an action plan, each year, in the course of the first term, to prevent and combat all forms of unsafe behaviour. This plan will include the following points:
 1. informing pupils, parents, teachers and the educational advisors,
 2. training of the above groups,
 3. these groups will then formulate concrete plans of action (publicity, promotion of pupil initiatives etc.),
 4. integration of these themes into the science lessons.
- C. All possession, use of tobacco, drugs or alcohol and the unjustified use of medicines is reprehensible. The pupil is not allowed to be under influence of one of these products. However, everything will be done to give the best possible help to any pupil, in a climate of the strictest confidence.

- D. For the protection of other pupils, in the case of the selling of drugs or the setting up of a drug dealing network, the facts having been established by the Disciplinary Council, the pupil's exclusion will be immediate and definitive.

XV. Anti-Bullying Policy

Bullying is defined as deliberately hurtful behaviour, repeated over a period of time. Bullying can be emotional, physical, racist, sexual, verbal or cyber bullying.

The whole school community is committed to providing a caring, friendly and safe environment for all pupils and personal so that they can learn and work in a relaxed and secure atmosphere.

Bullying of any kind is unacceptable at European school Brussels II and every bullying case will be treated according to school 's ant-bullying policy.

XVI. Applying the regulations

An ad hoc committee on the school rules will be given the responsibility of overseeing the application of the rules and of regularly updating them.

The Education Council must be consulted on every fundamental change to the rules, which is considered necessary.

The internal rules of a school must not, in any case, contradict or cancel out the text of the general rules of the European Schools or any other official legal text, which will take precedence in all cases.

Pupils who do not attend the school but wish to come as visitors must make a written request at least a week before the visit, to the deputy headmaster of the secondary school.

Permission will be granted for one day only.

XIX. Study room for pupils of S1 till S4 in room 302

S1, S2, S3 and S4 pupils have a study room at their disposal which is located in the 302-304 rooms. Pupils can access this room during 'unplanned' free periods. Pupils have the obligation to go this room in case of absence of a teacher except in the following situations: 1) in the 4th & 5th periods on Wednesdays and in the 8th & 9th the other days 2) from the third free period of the day onward 3) when a sports teacher is absent. In these three cases, pupils can also go to the library, the playground or on the sports field. Pupils who are free and whose exit card allows, can return home in 8th and 9th periods (in the 4th & 5th periods on Wednesdays). We ask pupils to bring a book to keep busy, as homework is not systematically planned. Smartphones/cellphones are not allowed. An educational adviser will be constantly present in this room and will control attendances.

XX. List of the Educational Advisors

Principal Educational Advisor: Lea Andries - tel.: 02/774.22.70 (room 413)

Pedagogical center: Lisbeth Maghiels - tel.: 02/774.22.29 (room 411)

The complete list indicating the names of the persons in charge will be published in September.

1st year:	tel.: 02/774.22.71
2nd year:	tel.: 02/774.22.72
3rd year:	tel.: 02/774.22.73
4rd year:	tel.: 02/774.22.74
5th year:	tel.: 02/774.22.75
6th year:	tel.: 02/774.22.76
7th year:	tel.: 02/774.22.77

1.1. Echelle des sanctions

	Exemples de comportement	Sanctions possibles
	Sanctions possibles	
Niveau 1 L'ensemble du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Mauvais comportement à l'école Courir/crier dans les couloirs Langage vulgaire, déplacé Contact physique inapproprié Abandonner des débris ou manger en classe Tenue vestimentaire inadéquate 	<ul style="list-style-type: none"> Réprimande Confiscation de la carte Informers le conseiller ou le directeur de classe (si nécessaire)
Niveau 2a Les professeurs	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation Devoir non remis Manque de travail en classe Dégât mineur concernant les biens de l'école Absence d'agenda ou du matériel nécessaire Comportement inacceptable (insolence, provocation, grossièreté) 	<ul style="list-style-type: none"> Retenue Travail supplémentaire Message aux parents Confiscation de la carte Rédaction pour l'administration de l'école d'un rapport sur l'incident (si nécessaire)
Niveau 2b Les Conseillers d'éducation	<ul style="list-style-type: none"> Manque répété de travail en classe Absences aux cours Retards répétés Comportement perturbateur Mauvais comportement Fumer à l'école Mauvaise utilisation ou dégradation du matériel ou mobilier scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> Réprimande Retenue Message aux parents Travaux d'intérêt général Rapport quotidien sur l'élève
Niveau 3 Le Conseiller principal d'éducation	<ul style="list-style-type: none"> Mauvais comportement persistant Comportement perturbateur répété Vol Retards répétés Absences injustifiées répétées Refus de faire sa retenue Dégradation du matériel ou des installations Infractions majeures au règlement de l'école ou au Code de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> Retenue de l'école (art.42) Carte rouge Message aux parents Travaux d'intérêt général Rapport quotidien sur l'élève Rédaction d'un rapport sur l'incident Réparation du dommage causé
Niveau 4 Le Directeur-adjoint + info CPE	<ul style="list-style-type: none"> Violence Vandalisme Provocation persistante Absences répétées Absentéisme scolaire systématique Infractions majeures au règlement de l'école ou au Code de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> Carte rouge Retenue de l'école (art.42) Avertissement par le Directeur Travaux d'intérêt général Plan de comportement individuel Message aux parents Exclusion interne
Niveau 5 Le Directeur + info CPE	<ul style="list-style-type: none"> Infractions majeures au règlement de l'école ou au Code de conduite Tout incident justifiant une exclusion temporaire ou définitive Tout incident menaçant la sécurité des élèves Mauvais comportement sérieux et répété Tout incident impliquant la convocation d'un conseil de discipline 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion interne Exclusion temporaire Avertissement officiel de l'école (art.42) Convocation Conseil de Discipline (art.44) Autres mesures ou sanctions incluant éventuellement la collaboration avec les services de police ou des services sociaux, par ex.

Niveau 6 Conseil de discipline	<i>Le conseil de discipline sera convoqué en respect de l'article 44 du Règlement général</i>	
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	--

1.2. Level of sanctions

	Examples of Behaviour	Possible Sanctions
Level 1 all staff	<ul style="list-style-type: none"> • Inappropriate behaviour at school • Running/shouting in corridors • Bad language • Inappropriate physical contact • Throwing litter or eating in classrooms • Inappropriate dress code 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprimand • Confiscate card • Report to the Advisors or the class teacher (as appropriate)
Level 2a teachers	<ul style="list-style-type: none"> • Disruption • Failure to produce homework • Poor effort in class • Minor damage to school property • Not having materials or agenda • Bad behaviour (insolence, defiance, rudeness) 	<ul style="list-style-type: none"> • Detention • Extra work • Parental contact • Confiscate card • Complete an incident report for the administration (if necessary)
Level 2b educational advisors	<ul style="list-style-type: none"> • Repeated poor effort/work in class • Missing lessons • Repeated lateness • Disruptive behaviour • Bad behaviour • Smoking in school • Misuse or damage of school property 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprimand • Detention • Parental contact • Community duties Daily report
Level 3 Principal Educational Advisor	<ul style="list-style-type: none"> • Persistent bad or disruptive behaviour • Theft • Persistent lateness • Repeated absences/truancy • Refusal to attend detention • Serious misuse of school property Major breaches of the school rules or Code of Conduct	<ul style="list-style-type: none"> • Official school detention (<i>Article 42</i>) • Issue of a 'red card' • Parental contact • Community Duties • Daily report • Incident record • Compensation for damage caused
Level 4 Deputy Head + info to PEA	<ul style="list-style-type: none"> • Violence • Vandalism • Persistent provocation • Repeated absences • Systematic absences Major breaches of the school rules or Code of Conduct	<ul style="list-style-type: none"> • Red • Official school detention (art.42) • Issuing of a warning by the Headmaster • Community duties • Individual behaviour plan • Message to parents • Internal exclusion
Level 5 Director) + info to PEA	<ul style="list-style-type: none"> • Serious breaches of the rules or Code of Conduct • Any matter requiring temporary suspension or exclusion • Any matter where pupil safety is threatened • Serious and persistent bad behaviour • Any matter where the Disciplinary Board may have to become involved 	<ul style="list-style-type: none"> • Internal exclusion • Temporary exclusion • Issuing of an Official Warning (<i>Article 42</i>) • Convening of a Disciplinary Board (<i>Article 44</i>) Other strategies or sanctions, including the involvement of external agencies (police, social services...)
Level 6 Disciplinary Board	The Disciplinary Board will be convened in accordance with <i>Article 44 of the General Rules</i>	

